

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-018-2021****Objet : EVOLUTION DU CADASTRE SOLAIRE EN LIGNE – AVENANT N°1 AVEC IN SUN WE TRUST**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, renforçant le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire,

Vu le marché signé avec WE SUN IN TRUST le 28 mars 2018 portant sur l'évaluation du potentiel solaire des toitures se situant sur le territoire de la Communauté de Communes Albret Communauté et l'intégration de ces données au sein de pages web dédiées,

Considérant la décomposition du marché précité en deux phases comme suit :

Phase n°1 :

- La réalisation et la mise en ligne de la page web dédiée correspondant à l'entrée Grand Public (limité à l'évaluation du potentiel photovoltaïque). Cette prestation se réalise sous 4 mois à partir de la réception des données.
- L'activation de l'entrée Expert. Cette prestation est livrée en même temps que la précédente.
- La fourniture de la base de données précalculée du territoire compatible SIG. Cette prestation est livrée après validation de l'entrée Grand Public et de l'entrée Expert.

Phase n°2 :

- l'accès Grand Public et l'accès Expert aux données. Cette phase est d'une durée de 3 ans à compter de la réception de la phase 1.

Considérant la réception des prestations de la phase 1 en octobre 2018 ;

Considérant l'évolution des services d'accompagnement de projets solaires de In Sun We Trust sur le site en ligne du Cadastre Solaire d'Albret Communauté pour le 1er mars 2021 (<https://albretcommunaute.insunwetrust.solar/>);

Exposé des motifs :

En Juin 2020, la société In Sun We Trust (ISWT) a informé la Communauté de Communes qu'elle préparait des changements importants sur son modèle d'accompagnement de projets solaires. Ces changements se traduisent notamment par la nouvelle offre de location d'installation solaire photovoltaïque sur toiture de ISWT, qui sera proposée sur le Cadastre Solaire en ligne d'Albret Communauté.

En Décembre 2020, ISWT a proposé à la Collectivité 3 options quant à l'évolution de l'outil en ligne :

- Option 1 : continuer de confier à ISWT l'accompagnement de projets solaires, pour les administrés qui le souhaitent ;

- Option 2 : désactiver l'accompagnement par ISWT et faire de notre cadastre solaire une porte d'entrée vers d'autres acteurs,
- Option 3 : mettre le cadastre solaire hors-ligne et demander un remboursement, au prorata du temps restant à courir sur le partenariat prévu.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de retenir l'option 2 de ISWT, à savoir désactiver l'accompagnement par In Sun We Trust et faire du cadastre solaire une porte d'entrée vers le Service Transition Energétique d'Albret Communauté,

Article 2 : de préciser les principaux impacts de l'avenant comme suit : prolongation de l'engagement sur 2 ans à compter de la notification de l'avenant n°1 pour un montant global de 1 000€HT représentant une augmentation d'environ 20% du montant initial du marché (5 000€HT).

Article 3 : de signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision, et notamment l'avenant n°1 au marché portant sur l'évaluation du potentiel solaire des toitures se situant sur le territoire de la Communauté de Communes Albret Communauté et l'intégration de ces données au sein de pages web dédiées.

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 et suivant.

Fait à NERAC le, 10 FFV. 2021

Le Président,



Alain LORENZEL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire